

PREFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable
affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél 05 45 82 96 54
myriam.robert@charente.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de SALLES D'ANGLES

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2014, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de SALLES D'ANGLES **du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 13 février 2015 inclus** sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de conditionnement de cognac, zone du Pont Neuf sur la commune de SALLES D'ANGLES, présentée par la Société Jas Hennessy & Co dont le siège social est à COGNAC.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant les rubriques n°2253 et 2255, du régime de l'enregistrement de la rubrique 1510 et du régime de la déclaration des rubriques 1185, 1530 et 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie de SALLES D'ANGLES.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de SALLES D'ANGLES ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Jean-Marie FERLAND (Lieutenant colonel en retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, sera présent à la mairie de SALLES D'ANGLES les :

JOURS	HEURES
Lundi 12 janvier 2015	14h30 à 17h30
Mardi 20 janvier 2015	14h30 à 17h30
Mercredi 28 janvier 2015	16h00 à 19h00
Samedi 7 février 2015	9h00 à 12h00
Vendredi 13 février 2015	14h30 à 17h30

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Jacques COUTANT (technicien de génie rural en retraite) jusqu'au terme de la procédure.

Toute demande complémentaire sur le projet peut être adressée au porteur du projet.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et dans la mairie de SALLES D'ANGLES, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Cet avis d'enquête, l'avis de l'AE ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique « Politiques publiques - Environnement »).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

11 DEC. 2014

COGNAC, le

P/ LE PREFET et par délégation
Le Sous-Préfet

Olivier MAUREL

